



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le **06 JAN. 2025**

ID : 057-245700695-20241217-D2024_173_SI-AR

DECISION 2024-173

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique,

Vu la décision du Président n° 2024-97 du 19 août 2024 portant information sur l'identité des membres désignés pour siéger au jury dans le cadre du concours destinés à l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un équipement communautaire à vocation culturelle ainsi que sur les modalités de défraiement des personnes qualifiées extérieures, membres de ce jury,

Considérant qu'au regard des nécessités d'organisation du jury, l'identité des membres désignés pour siéger au jury doit être actualisée,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre du concours destiné à l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un équipement communautaire à vocation culturelle, ont été désignés pour siéger au jury constitué selon les dispositions de l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique :

Les membres désignés en application de l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique :

- **Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres**

Les personnalités suivantes :

- **Monsieur [REDACTED]**, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune d'Hettange-Grande, Vice-Président de la CCCE
- **Monsieur [REDACTED]**, Maire de la Commune d'Hettange-Grande, Vice-Président de la CCCE

Les personnes qualifiées extérieures :

- **Madame [REDACTED]**, Architecte
- **Monsieur [REDACTED]**, Architecte
- **Monsieur [REDACTED]**, Architecte
- **Monsieur [REDACTED]**, Architecte
- **Monsieur [REDACTED]**, Architecte

La personnalité invitée :

- **Madame [REDACTED]** Directrice de la Culture et de la Vie associative de la Commune de Yutz

Article 2 :

Le défraiement des personnes qualifiées extérieures, membres du jury, est effectué de la façon suivante :

- Une base forfaitaire de 250,00 € HT par réunion du jury,
- Frais kilométriques justifiés par la transmission d'une facture adressée à la CCCE.

Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision du Président n° 2024-97 du 19 août 2024 portant information sur l'identité des membres désignés pour siéger au jury dans le cadre du concours destinés à l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un équipement communautaire à vocation culturelle ainsi que sur les modalités de défraiement des personnes qualifiées extérieures, membres de ce jury

Fait à Cattenom, le 17 décembre 2024

Le Président,
Michel PAQUET



Décisions /Publication sur le site de la CCCE : le

06 JAN. 2025